



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20250211_02
Séance du 11/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 4
Absents excusés : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19 heures 30.
Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le
31 janvier, s'est réuni sous la présidence de Marine
BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, ROULLARD Cécile, FICHARD Andrée, SECHAUD Jean-François, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FORSTER Barbara, FICHARD Annie, JACQUIER Reine Monique, COLMARD Marie-Laure.

Absent pouvoir : SMADJA Karine (pouvoir Chollet Angèle) COHEN SOLAL Jean-Jacques (pouvoir Jacquier Monique), MARTIN Claire (pouvoir Bureau Marine), SABY Annick (pouvoir Colmard Philippe),

Absente excusée : CHUINARD Claire

Absents :. SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Belli Nelly agent adjoint administratif de 1^{ère} classe

OBJET : Modification règlement intérieur du CCAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente expose qu'au vu des dernières démissions il serait judicieux d'intégrer au règlement intérieur du CCAS de Douvaine la notion de démission par voie électronique.

Elle propose d'ajouter ce point au chapitre « durée du mandat » dans le règlement intérieur et d'acter la validation de démission par courrier électronique, depuis le mail officiellement donné et utilisé au conseil d'administration.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité ce principe et valide la démission par voie de courrier électronique.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 11
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 11
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 12 février 2025
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU